



SIFAP

Société Insulaire de Fermetures Alu et Pvc

La menuiserie sur mesure !

AGENCE
CORTE

TÉL. : 04 95 46 28 10 • FAX : 04 95 36 29 92
EMAIL : contact@sifap.fr
ZI de Corte - BP66 - 20250 CORTE

AGENCE
BIGUGLIA

TÉL. : 04 95 39 28 58 • FAX : 04 95 47 27 22
EMAIL : biguglia@sifap.fr
Espace Ceppo - Ld Arbucetta - 20620 BIGUGLIA



PRÉSENTATION DE LA RT 2012

La nouvelle réglementation thermique 2012 (dite « RT 2012 ») pose des objectifs ambitieux en matière d'efficacité énergétique avec un maximum d'énergie consommée fixé à **50 kWh_{ep}/(m².an)** en moyenne, divisant ainsi par 3 le niveau maximal de consommation fixé par la précédente RT 2005. Cette rupture majeure fait de la RT2012 une des réglementations les plus ambitieuses d'Europe.

Afin de concrétiser cet objectif d'efficacité, non seulement la RT2012 impose des normes élevées en matière d'isolation et de système énergétique, mais elle exige aussi une réduction des besoins dès la conception du projet avec des objectifs à atteindre en matière de **conception bioclimatique et de confort d'été**.

Cette réglementation ambitieuse, à la hauteur des enjeux environnementaux globaux, s'applique, depuis le 1er janvier 2013, à tous les bâtiments neufs, qu'ils soient à usage d'habitation ou à usage tertiaire.

En complément des obligations de résultat ont été créées de nouvelles exigences minimales de moyens, et un système d'attestations de prise en compte de la RT 2012, afin de garantir la bonne application de la réglementation. Enfin, le dispositif de gestion des exceptions et des innovations (dit « Titre V ») créé avec la RT2005 continue d'être appliqué pour la RT 2012.

II. A QUI S'APPLIQUE-T-ELLE ?

Depuis le **1er janvier 2013**, il est nécessaire qu'elle soit prise en compte pour valider tout permis de construire pour les bâtiments suivants :

- Bâtiments à usage d'habitation
- Bureaux
- Etablissements d'accueil de la petite enfance
- Bâtiments d'enseignement primaire et secondaire
- Bâtiments universitaires d'enseignement et de recherche
- Hôtels
- Restaurants
- Commerces
- Gymnases et salles de sports, y compris vestiaires
- Etablissements de santé
- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Aéroports
- Tribunaux, palais de justices
- Bâtiments à usage industriel et artisanal

[\(Article R111-20-6 du Code de la construction et de l'habitation\)](#)



SIFAP

Société Insulaire de Fermetures Alu et Pvc

La menuiserie sur mesure !

**AGENCE
CORTE**

TÉL. : 04 95 46 28 10 • FAX : 04 95 36 29 92
EMAIL : contact@sifap.fr
ZI de Corte - BP66 - 20250 CORTE

**AGENCE
BIGUGLIA**

TÉL. : 04 95 39 28 58 • FAX : 04 95 47 27 22
EMAIL : biguglia@sifap.fr
Espace Ceppa - Ld Arbucetta - 20620 BIGUGLIA

Elle ne s'applique donc pas aux :

- Constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans.
- Bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, qui ne demandent qu'une faible quantité d'énergie pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire ou le refroidissement.
- Bâtiments servant de lieux de culte.
- Extensions des monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine.
- Bâtiments ou parties de bâtiment destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel.
- Bâtiments ou parties de bâtiment qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières.
- Bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel.
- Bâtiments situés dans les départements d'outre-mer.

([Article R111-22 du Code de la Construction et de l'Habitation](#) et [art. 1 de l'arrêté du 26 octobre 2010](#))

Extensions de bâtiments existants :

Toute extension de ces bâtiments nécessitant un permis de construire est concernée au même titre par la RT 2012.

Rappelons que la Réglementation Thermique 2012 s'applique :

- Depuis le 28 octobre 2011 pour les logements situés en zone ANRU et les bureaux, les bâtiments d'enseignement et les établissements d'accueil de la petite enfance
- Depuis le 1er mars 2012 pour les bâtiments d'habitation situés à une distance de moins de 500 m d'une zone ANRU.

Rappel sur les permis de construire

Pour mémoire, sont soumis à permis de construire tous les bâtiments neufs et les extensions de bâtiment existant de plus de 20 m² (40 m² dans certains cas, [Article R*421-14 du Code de l'urbanisme](#))

III. EXIGENCES DE RÉSULTAT DE LA RT 2012

Afin d'être conforme à la future RT 2012, un bâtiment neuf ou une extension de bâtiment soumise à permis de construire devra respecter **3 exigences globales** :

1/ Exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti Bbio

Le **coefficient Bbio**, qui correspond au besoin bioclimatique, est calculé par la soustraction de l'apport gratuit de chaleur (chaleur humaine, chaleur du soleil, effet joule des équipements en marche) aux pertes enregistrées (pertes naturelles par fuite énergétique et besoins des usagers) et il est exprimé en points. Il caractérise l'efficacité énergétique du bâtiment.

L'efficacité énergétique minimale du bâtiment est définie par le coefficient Bbiomax. Il impose une limitation du besoin en énergie pour les composantes liées à la conception du bâti, par son optimisation indépendamment des systèmes énergétiques mis en œuvre. Cette optimisation est obtenue par une isolation maximale et par une conception bioclimatique.

2/ Exigence de consommation maximale Cepmax

L'exigence de **consommation maximale Cepmax** définit la consommation maximale à ne pas dépasser dans un bâtiment au cours de l'année. **5 usages** sont pris en compte pour son calcul : le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les éventuels systèmes de climatisation, l'éclairage du bâtiment et les systèmes auxiliaires.

Zones climatiques	RT 2005 (Cmax en logement)		RT 2012
	Chauffage par combustibles fossiles	Chauffage électrique (dont pompes à chaleur)	Valeur moyenne*
H1	130	250	50
H2	110	190	
H3	80	130	

Cette valeur est fixée à 50 kWhep/(m².an). C'est une moyenne, qui peut être modulée à la hausse ou à la baisse suivant la zone climatique et l'altitude à laquelle le bâtiment se trouve, ses caractéristiques, son usage et ses émissions de gaz à effet de serre (pour le bois énergie et les réseaux de chaleur)

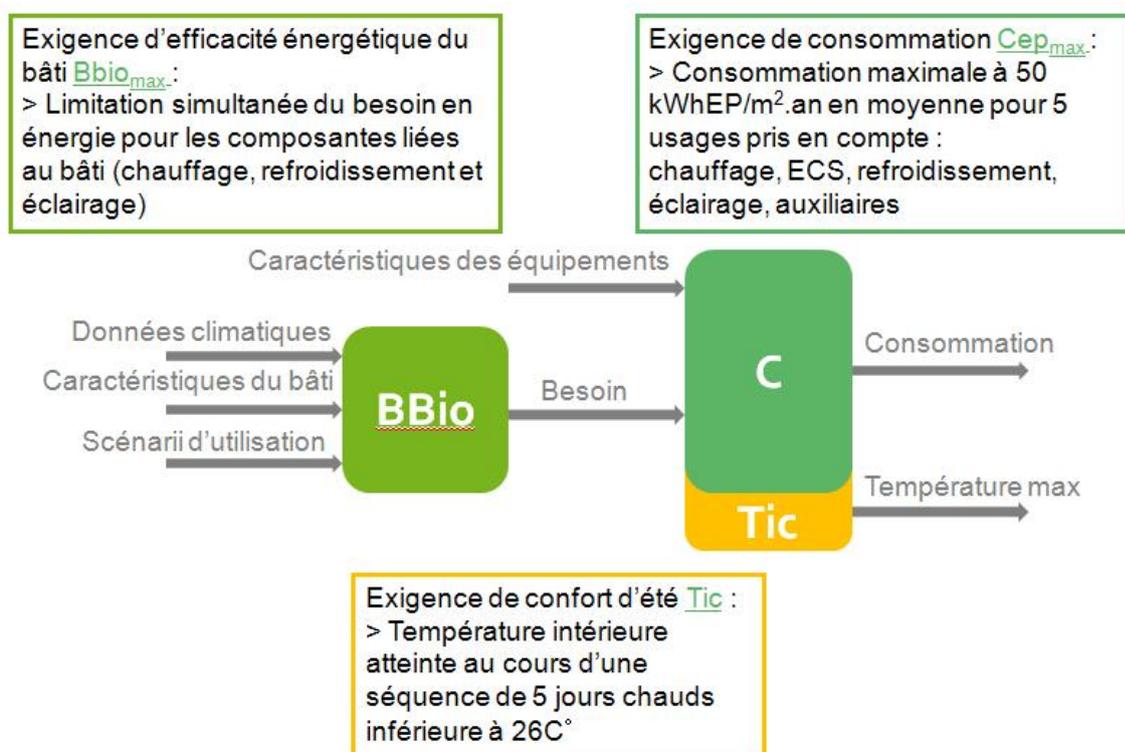
Ainsi, le coefficient Cep correspond à la consommation du bâtiment en énergie primaire sur l'année dans des conditions optimales d'utilisation (ie : température intérieure d'hiver à 19°C, extinction des appareils électriques inutilisés, etc.), déduction faite de l'électricité produite à demeure (à hauteur d'un maximum de 12 kWhep/(m².an)).



3/ Exigence de confort d'été Ticmax

L'exigence de confort d'été Ticmax définit une valeur maximale de 26°C de la température intérieure conventionnelle (Tic : température maximale atteinte à l'intérieur du bâti lors d'une séquence de 5 jours consécutifs de forte chaleur). L'exigence d'efficacité minimale du bâti Bbiomax imposant une conception bioclimatique optimale, il est considéré que les bâtiments RT 2012 peuvent en général ([classe CE1](#)) se passer de systèmes de climatisation afin de maintenir la Tic du bâtiment inférieure à cette Ticmax.

Schéma de synthèse :



Les coefficients $BBio$, Tic et Cep sont calculés, grâce aux outils de calcul informatique fournis par le CSTB, en utilisant des données climatiques conventionnelles pour chaque zone d'habitation, selon les modalités définies par la méthode de calcul Th-BCE 2012.

Classe CE1/CE2 ([Annexe III de l'arrêté du 28/12/12 en encadré](#))

Une partie de bâtiment est dite de classe CE2 si elle nécessite, de par sa conception, un système de climatisation pour maintenir une température intérieure conventionnelle inférieure à la valeur de référence.

Une partie de bâtiment est dite de classe CE1 si elle n'est pas de classe CE2

Un bâtiment est dit de classe CE1 ou CE2 si toutes les parties de ce bâtiment sont respectivement de classe CE1 ou CE2.



www.sifap.fr

SIFAP

Société Insulaire de Fermetures Alu et Pvc

La menuiserie sur mesure !

AGENCE
CORTE

TÉL. : 04 95 46 28 10 • FAX : 04 95 36 29 92
EMAIL : contact@sifap.fr
ZI de Corte - BP66 - 20250 CORTE

AGENCE
BIGUGLIA

TÉL. : 04 95 39 28 58 • FAX : 04 95 47 27 22
EMAIL : biguglia@sifap.fr
Espace Ceppe - Ld Arbucetta - 20620 BIGUGLIA

IV. EXIGENCES DE MOYENS DE LA RT 2012

Outre les trois grandes exigences de résultat, la RT 2012 prévoit aussi des **exigences de moyens** :

Pour les bâtiments de logement en général :

- Traitement de l'étanchéité à l'air (test de la porte soufflante ou démarche qualité) ([art. 17](#)).
- Surface minimale de baies vitrées (1/6 de la surface habitable au minimum) ([art. 20](#)).
- Mise en place de systèmes permettant de mesurer/estimer la consommation d'énergie des logements (exception faite du bois) et d'en informer ses occupants ([art. 23](#)).
- Dispositifs manuels et automatiques permettant de mettre en marche/arrêt les installations de chauffage/refroidissement/éclairage des locaux ([art. 24 à art. 28](#)).
- Traitement des ponts thermiques ([art 19](#)).

De plus, pour les maisons individuelles ou accolées :

Recours obligatoire à au moins une énergie renouvelable (avec une production supérieure à 5 kWhep/(m².an)) ([art. 16](#))

Pour les bâtiments autres que ceux destinés au logement, le recours aux énergies renouvelables n'est pas requis mais est recommandé. (art. 31 à art. 45)

VII. PAR RAPPORT À LA RT 2005

Ce qui ne change pas :

- Deux types d'exigences à respecter : exigences de performances globales et exigences minimales de moyens.
- 5 usages énergétiques : chauffage, climatisation, production d'ECS, éclairage et auxiliaires.

Ce qui change :

- Les exigences de performance énergétique globales sont uniquement exprimées en valeur absolue et non en valeur relative par rapport à une valeur de référence recalculée en fonction du projet.
- Introduction d'une exigence d'efficacité énergétique minimale du bâti pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage artificiel. Cette exigence prend en compte l'isolation thermique et permet de promouvoir la conception bioclimatique du bâtiment.
- Introduction de nouvelles exigences minimales de moyens : recours aux énergies renouvelables, traitement des ponts thermiques, traitement de la perméabilité à l'air des logements neufs.